

## CONSEIL MUNICIPAL

### Séance du 4 octobre 2022

### à 18h, à l'Espace Saint Exupéry

Envoyé en préfecture le 19/10/2022

Reçu en préfecture le 19/10/2022

Affiché le

Berger  
Levrault

ID : 013-211300546-20221004-22100417-DE

**Date de convocation :** 28 septembre 2022

**Président de séance :** M. Eric LE DISSÈS, Maire

**Secrétaire de séance :** M. Grégory PANAGOUDIS

Délibération publiée le :

Enregistrée en Sous-Préfecture le :

Accusé de réception en Sous-Préfecture n°

**Le quorum étant atteint :**

Conseillers en exercice : 39

Présents : 29 Représentés : 9 Absents : 1

**Résultat du vote, au scrutin ordinaire,**

**après débats contradictoires :**

Suffrages exprimés : 38

Votes pour : 38

Votes contre : 0

Abstentions : 0

Non participations : 0

**Présents :** MMES, MM. Éric LE DISSÈS, Patricia COLIN, Gérard TERRIER, Claude BIOLLEY, Véronique TARDY, Patrick VILORIA, Isabelle BRIÈRE, Jean-Marc BLOCQUEL, Christelle PENNICA, Dominique ABADIE, Bernard CANTO, Claudette VANDEVOORDE, Joseph GRASSINI, Isabelle NOHAIN, Yves AUFFRET, Sylvia PENELET, Michel VINCENTELLI, Jocelyne POMMIER, Antoine CAMISULI, Patricia BELLON, Éric MIGLIORE, Grégory PANAGOUDIS, Sophie MICOTTI, Monique CATONI, Adrien ALÉO, Magali LOVERA, André IRLES, Marie-Claude GARGANI, Jean MARTINEZ

**Pouvoirs :** Marie-Rose ROS à Claude BIOLLEY, Michel LO IACONO à Patrick VILORIA, Jeanine CHARVOT-ISNARD à Patricia BELLON, Bina FODERA à Isabelle BRIÈRE, Véronique PRADEL à Éric LE DISSÈS, Céline ARGENTI à Christelle PENNICA, Amandine PRUVOST à Michel VINCENTELLI, Rémy ARAKELIAN à Patricia COLIN, Laurent ESCOLLE à Véronique TARDY

**Absents :** Anthony SANCHEZ

N°22100417

**Constitution d'une servitude de tréfonds sur la parcelle cadastrée CM n°0022, lieudit la Signore, au bénéfice d'ENEDIS**

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2121-29 ;

Vu le projet de convention de servitude à signer avec ENEDIS sur la parcelle cadastrée CM n°0022 et son plan annexé ;

Vu l'avis de la commission « Urbanisme – Foncier - Habitat - Cadre de Vie », rendu le 26 septembre 2022 ;

Considérant qu'il convient de réaliser toutes les opérations nécessaires pour satisfaire les besoins du service public de la distribution d'électricité (renforcement, raccordement,...),

#### **Après avoir entendu l'exposé suivant :**

ENEDIS, société nationale chargée des réseaux de distribution de l'électricité sollicite la constitution d'une servitude nécessaire au renouvellement et à l'extension de son réseau souterrain sur une parcelle communale cadastrée CM n°0022, au lieudit la Signore, d'une emprise de 24 mètres de long, sur 1 mètre de large, soit une superficie de 24 m<sup>2</sup>.

Une convention régissant les conditions d'octroi, droits et obligations des co-contractants doit être signée pour autoriser cette servitude dite « de tréfonds ». A titre de compensation ENEDIS versera à la Commune une indemnité compensatrice symbolique de 24 €.

Cette servitude fera l'objet d'un acte notarié établi par l'Office Notarial de Marignane aux frais du demandeur ENEDIS.

#### **Et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :**

- **d'autoriser** la constitution d'une servitude de tréfonds susvisée sur la parcelle communale cadastrée section CM 0022, au profit d'ENEDIS,

- **de préciser** qu'ENEDIS prendra en charge les frais notariés,
- **de donner mandat** à Monsieur le Maire pour procéder à cette cession, stipuler toute clause et conditions nécessaires, solliciter le cas échéant un notaire pour établir l'acte, et, plus généralement, faire tout ce qui sera utile et nécessaire à cette fin,
- **d'autoriser** Monsieur le Maire à signer les actes à intervenir ainsi que tout document afférent à cette délibération.

Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

**Le secrétaire de séance,**  
**Grégory PANAGOUDIS**  
Indisponible  
(éloignement géographique)

**Le Maire,**  
**Eric LE DISSÈS**



*Cet acte peut faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Marseille, par courrier ou par saisine dématérialisée via l'application « Télérecours citoyen » depuis le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception en sous-préfecture.*